

**PARC EOLIEN D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS  
Amfreville-les-Champs (76)**

-----

**Répertoire des réponses aux observations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie  
Octobre 2019**

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Remarque formulée par l'ARS	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Milieu Naturel »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude acoustique »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude d'Impacts » et « RNT Etude Impact »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude de dangers » et « RNT Etude de danger »
<p><b>1- CONTRIBUTION A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT</b> a- Etat initial</p>					
<p>Pas d'observations</p>					
<p><b>1- CONTRIBUTION A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT</b> b- Etude des effets du projet sur la santé</p>					
	<p>« Les effets potentiels sur la santé de chacun des facteurs sont développés de manière très généraliste et peu adaptés au dossier présenté ». (§ 1 page1)</p>	<p>-----</p>	<p><b>3.2.3. Commentaires sur les infrasons (page 12 à 13)</b> L'étude acoustique fait part d'un état des lieux sur les infrasons et conclue qu'on ne peut pas attribuer à l'émission d'infrasons d'éoliennes la moindre dangerosité ou gêne des riverains.</p> <p><b>3.2.4. Commentaires sur les effets extra-auditifs du bruit (page 14 à 15)</b> L'étude acoustique fait part des effets extra-auditifs du bruit (perturbation du sommeil, effets sur la sphère végétative, effets sur le système endocrinien et immunitaire, effets sur la santé mentale).</p>	<p>-----</p>	<p>-----</p>

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Remarque formulée par l'ARS	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Milieu Naturel »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude acoustique »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude d'Impacts » et « RNT Etude Impact »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude de dangers » et « RNT Etude de danger »
	« La pertinence de l'analyse de l'impact sonore est à relativiser du fait que le choix de l'éolienne n'est pas encore effectué et que la modélisation acoustique n'est conduite que pour un seul modèle (VESTAS-V110 - 2 MW – 80 m – Mode 0+) et dont il n'est pas indiqué s'il est le plus pénalisant. » (§ 2 page1)	-----	<b>5.1.2. Configuration étudiée (§ 1 page 32)</b> « le modèle d'éolienne n'étant pas encore choisi de manière définitive (il peut changer en fonction des évolutions techniques permanentes des constructeurs), le modèle d'éolienne le plus impactant envisagé est étudié ici. Les calculs sont donc réalisés à partir du modèle VESTAS V110 – 2MW – 80 m de hauteur de nacelle – STE »	<b>Chapitre 6 : Analyse des effets du projet et implications</b> <b>3.2. Calcul d'impact du projet (§ 1 page 172)</b> « le modèle d'éolienne n'étant pas encore choisi de manière définitive, les calculs sont donc réalisés à partir du modèle VESTAS V110 – 2MW – 80 m de hauteur de nacelle – STE , considéré comme le modèle d'éolienne le plus impactant envisagé. »	-----
	« Il est à regretter l'absence de conclusion des effets sur la santé des riverains de l'implantation de ce parc éolien » (§ 3 page1)	-----	<b>6.2. Analyse prévisionnelle et émergences (§ 5 et 6, page 51)</b> « Selon le rapport de l'Anses de 2017, aucune dangerosité ni gêne des riverains ne peut être attribuée à l'émission d'infrasons d'éoliennes. En ce qui concerne le niveau de bruit des éoliennes, à l'heure actuelle, aucune évidence scientifique ne suggère qu'il engendre des effets néfastes pour la santé des personnes vivant à proximité »	<b>Chapitre 6 : Analyse des effets du projet et implications</b> <b>3.2.2 Phase d'exploitation</b> <b>3.2.2.6 Conclusion (§ 8 et 9 page 177)</b> « Selon le rapport de l'Anses de 2017, aucune dangerosité ni gêne des riverains ne peut être attribuée à l'émission d'infrasons d'éoliennes. En ce qui concerne le niveau de bruit des éoliennes, à l'heure actuelle, aucune évidence scientifique ne suggère qu'il engendre des effets néfastes pour la santé des personnes vivant à proximité »	-----
<p><b>2- AVIS SUR LE FOND</b> a- Nuisances sonores</p>					

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Remarque formulée par l'ARS	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Milieu Naturel »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude acoustique »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude d'Impacts » et « RNT Etude Impact »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude de dangers » et « RNT Etude de danger »
	« Les mesures de bruit résiduel ont été pratiquées au niveau de cinq habitations situées autour du site d'implantation des futures éoliennes sur une période de 20 jours, au printemps. Il n'est toutefois pas discuté de leur représentativité sur une année pleine » (§1 page 2)	-----	<p><b>4.1. Déroulement de la campagne de mesures (§ 3 page 17)</b></p> <p>« Les mesures ayant été réalisées au printemps, il s'agit d'une période qui peut être jugée intermédiaire d'un point de vue acoustique. En effet, la végétation a commencé à apparaître sans être complètement développée et les activités anthropiques sont généralement plus importantes qu'en hiver mais moins qu'en été. Cette période est donc représentative des conditions moyennes rencontrées sur l'année. »</p> <p><b>6.1. Etat initial (conclusion) (§ 2 page 50)</b></p> <p>Les mesures sont réalisées au printemps, saison représentative des conditions moyennes de l'année.</p>	<p><b>Chapitre 3 : Etat actuel de l'environnement</b></p> <p><b>3.2 Ambiance sonore actuelle</b></p> <p><b>3.2.2 Mesures de l'état initial</b></p> <p><b>3.2.2.3 Interprétation des résultats (§ 2 page 84)</b></p> <p>« Les mesures sont réalisées au printemps, saison représentative des conditions moyennes de l'année. »</p>	-----

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Remarque formulée par l'ARS	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Milieu Naturel »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude acoustique »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude d'Impacts » et « RNT Etude Impact »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude de dangers » et « RNT Etude de danger »
	« Il est de plus à préciser que le bruit résiduel est particulièrement élevé et non commenté » (§ 2 page 2)	-----	<p><b>2. Présentation du site du projet (§ 2 page 5)</b> L'ambiance sonore du site est globalement calme et représentative d'un environnement rural. Il convient toutefois de noter la présence de la route départementale D20 située à l'ouest du projet. Les autres activités marquant l'ambiance sonore sont majoritairement anthropiques avec notamment une activité agricole importante.</p> <p><b>4.2. Présentation des points de mesures (§ 4 page 68)</b> Il est à noter que les niveaux sonores globaux moyens présentés dans les fiches mesures pour le jour et la nuit sont des niveaux sonores bruts <math>L_{Aeq}</math> et prennent donc en compte l'ensemble des bruits existants sans aucun tri. Ils peuvent donc être élevés alors que le bruit de fond (utilisé pour l'analyse) sera calme.</p>	<p><b>Chapitre 3 : Etat actuel de l'environnement</b>  <b>3.2 Ambiance sonore actuelle</b>  <b>3.2.2 Mesures de l'état initial</b>  <b>3.2.2.2 Synthèse des niveaux sonores retenus (§ 2 page 83)</b>  « Il est à noter que les niveaux sonores globaux moyens présentés dans les fiches mesures pour le jour et la nuit sont des niveaux sonores bruts <math>L_{Aeq}</math> et prennent donc en compte l'ensemble des bruits existants sans aucun tri. Ils peuvent donc être élevés alors que le bruit de fond (utilisé pour l'analyse) sera calme. »</p>	-----
	« L'étude n'indique pas précisément les paramètres intégrés à cette modélisation, tels le coefficient de sol, la température et ne précise donc pas si les valeurs prises en compte sont conservatrices » (§ 5 page 2)	-----	<p><b>Annexe n°3 : logiciel de calculs (§ 3 page 65)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Température et humidité sur l'année : 10°C et 70 % d'humidité</li> <li>• Coefficient d'absorption au sol : 0,7 (correspond à une zone rurale)</li> </ul>	-----	-----

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Remarque formulée par l'ARS	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Milieu Naturel »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude acoustique »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude d'Impacts » et « RNT Etude Impact »	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour « Etude de dangers » et « RNT Etude de danger »
	De même, il est présenté les niveaux de contribution sonore pour un unique type d'appareil modélisé dans l'étude acoustique sans préciser s'il est le plus pénalisant acoustiquement (§ 6 page 2)	-----	<b>6.2. Analyse prévisionnelle et émergences (§ 2 page 50)</b> « les calculs de contributions sonores sont réalisés à partir des données des émissions sonores du modèle d'éolienne le plus impactant : Vestas V110 – 2MW – 80 m de hauteur de nacelle, avec peignes.	<b>Chapitre 6 : Analyse des effets du projet et implications</b> <b>3.2.2 Phase d'exploitation</b> <b>3.2.2.6 Conclusion (§ 2 page 177)</b> « Les calculs de contributions sonores sont réalisés à partir des données des émissions sonores du modèle d'éolienne le plus impactant envisagé : Vestas V110 - 2 MW – 80 m de hauteur de nacelle, avec peignes. »	-----
<b>2- AVIS SUR LE FOND</b> b. Protection de la ressource en eau					
	Pas d'observations	-----			